|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | |
|  |  | Genève, le 1er novembre 2023 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 147**  CE 12/MA | **Aux:**  – Administrations des États Membres de l'Union  **Copie:**  – Aux Membres du Secteur de l'UIT-T;  – Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 12;  – Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  – Aux Président et Vice-Présidents de la Commissions d'études 12 de l'UIT-T;  – Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  – Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 6828 |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** | [tsbsg12@itu.int](mailto:tsbsg12@itu.int) |
| **Objet:** | **Proposition de suppression des Recommandations UIT-T P.911 et P.913 conformément à la décision prise par la Commission d'études 12 de l'UIT-T à sa réunion tenue du 19 au 28 septembre 2023 à Mexico** | |

Madame, Monsieur,

1 À la demande du Président de la Commission d'études 12 (Qualité de fonctionnement, qualité de service (QoS) et qualité d'expérience (QoE)), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, à sa réunion tenue du 19 au 28 septembre 2023 à Mexico, a décidé d'entamer la procédure de suppression des recommandations UIT-T susmentionnées, conformément aux dispositions du § 9.8.2.1 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Genève, 2022). Cette décision a été prise sans opposition de la part des États Membres ou des Membres du Secteur agissant au nom des États Membres conformément au numéro 239 de la Convention de l'UIT présents à la réunion.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Conformément au § 9.8.2.1 de la Résolution 1, la suppression entrera en vigueur si aucune objection à cet égard n'est reçue d'ici au **1er février 2024** à 23 h 59 UTC.

Au cas où des États Membres ou des Membres du Secteur agissant au nom des États Membres conformément au numéro 239 de la Convention de l'UIT estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la commission d'études.

4 Les résultats de cette consultation seront annoncés peu après la date limite dans une circulaire du TSB et publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*(signé)*

Seizo Onoe  
Directeur du Bureau de la normalisation  
des télécommunications

**Annexe**: 1

Annexe 1  
Recommandations qu'il est proposé de supprimer:  
UIT-T P.911 et UIT-T P.913

|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-T P.911, *Méthodes d'évaluation subjective de la qualité audiovisuelle pour applications multimédias* (12/1998)** |
| *Résumé*: |
| Cette Recommandation décrit des méthodes non interactives d'évaluation subjective portant sur la qualité audiovisuelle globale perçue d'applications multimédias telles que la vidéoconférence, la consultation et l'archivage de données, la télémédecine, etc. Ces méthodes peuvent être utilisées à diverses fins telles que la sélection d'algorithmes, la catégorisation des performances audiovisuelles d'un système, l'évaluation du niveau de qualité lors d'une connexion audiovisuelle, etc. Lorsque des aspects interactifs doivent être évalués, il y a lieu d'utiliser les méthodes de test conversationnel décrites dans la Recommandation P.920. La présente Recommandation décrit également les caractéristiques des séquences de source à utiliser, comme la durée, le type de contenu, le nombre de séquences, etc. Enfin, elle donne des indications sur la relation entre qualité audio, qualité vidéo et qualité audiovisuelle, telles qu'elles ont été déduites des résultats d'essais conduits indépendamment dans différents laboratoires. |
| *Motifs de la suppression de la Recommandation ci-dessus*: |
| La Recommandation UIT-T P.910 "Méthodes subjectives d'évaluation de la qualité vidéographique pour les applications multimédias" a été révisée afin d'y intégrer le contenu des Recommandations UIT-T P.911 "Méthodes d'évaluation subjective de la qualité audiovisuelle pour applications multimédias" et UIT-T P.913 "Méthodes d'évaluation subjective de la qualité vidéo, de la qualité audio et de la qualité audiovisuelle des vidéos Internet et de la télévision de qualité distribution quel que soit l'environnement".  Suite à l'approbation de la Recommandation UIT-T P.910 révisée (octobre 2023), il est proposé de supprimer les Recommandations UIT-T P.911 et UIT-T P.913. |

|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-T P.913, *Méthodes d'évaluation subjective de la qualité vidéo, de la qualité audio et de la qualité audiovisuelle des vidéos Internet et de la télévision de qualité distribution quel que soit l'environnement* (06/2021)** |
| *Résumé*: |
| La Recommandation UIT-T P.913 décrit des méthodes non interactives d'évaluation subjective, de la qualité vidéo, de la qualité audio et de la qualité audiovisuelle globale perçue d'applications telles que les vidéos Internet et les vidéos de qualité distribution. Ces méthodes peuvent être utilisées à diverses fins telles que la comparaison de la qualité de plusieurs dispositifs, la comparaison de la qualité de fonctionnement d'un dispositif dans plusieurs environnements et l'évaluation subjective de l'incidence globale du dispositif et du contenu audiovisuel sur la qualité. |
| *Motifs de la suppression de la Recommandation ci-dessus*: |
| Voir les motifs de la suppression de la **Recommandation UIT-T P.911, *Méthodes d'évaluation subjective de la qualité audiovisuelle pour applications multimédias* (12/1998).** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_